

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656

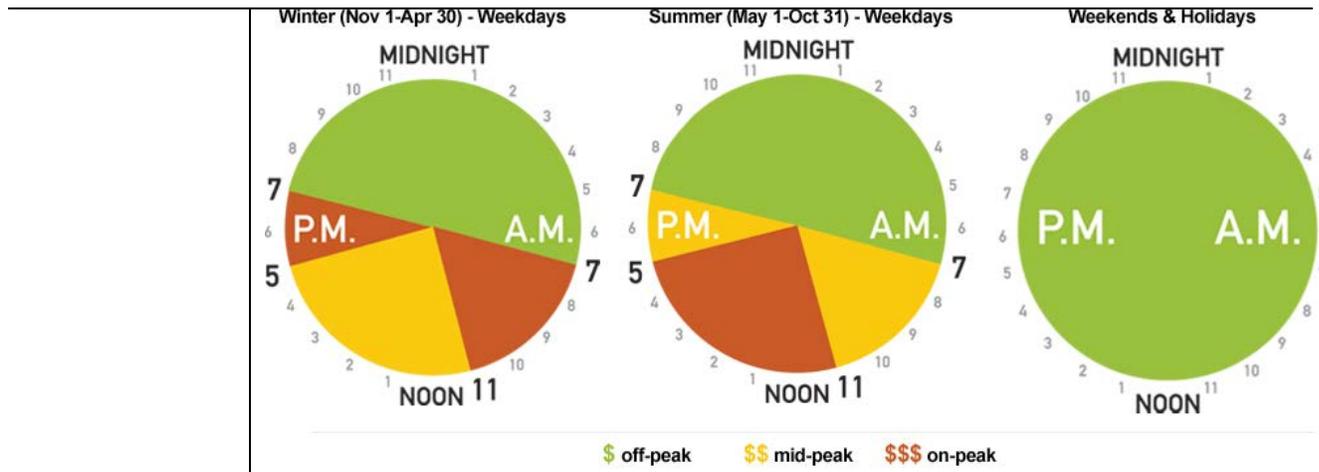


Document d'information

Le 17 octobre 2013

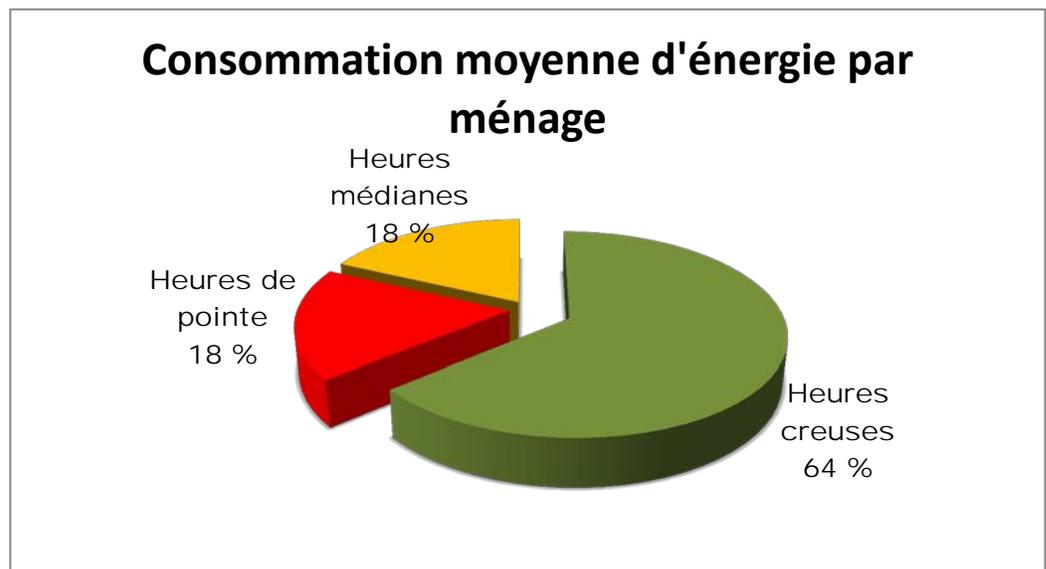
<p>À propos des tarifs d'électricité</p>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario examine les frais payés par les ménages et les petites entreprises deux fois par année, soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.</p> <p>Les ajustements de tarif visent les clients qui n'ont pas de contrat avec une compagnie d'électricité qui vend son produit en vertu d'un contrat.</p> <p>Les tarifs d'électricité représentent environ la moitié des frais totaux d'une facture moyenne d'un ménage. Ces tarifs sont présentés sur les factures sous l'une des cinq rubriques – la rubrique « Frais d'électricité » (les autres rubriques sont « Frais de livraison », « Redevances réglementaires », « Redevance de liquidation de la dette » et « Prestation ontarienne pour l'énergie propre ».)</p>																			
<p>Nouveaux tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation pour l'hiver</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Heure(s)</th> <th>Nouveau tarif pour l'hiver</th> <th>Ajustement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Période creuse</td> <td>Jours de semaine 19 h - 7 h</td> <td>7,2 ¢/kWh</td> <td>(↑0,5 cent)</td> </tr> <tr> <td>Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période médiane</td> <td>Jours de semaine 11 h - 17 h</td> <td>10,9 ¢/kWh</td> <td>(↑0,5 cent)</td> </tr> <tr> <td>Période de pointe</td> <td>Jours de semaine 7 h - 11 h et 17 h - 19 h</td> <td>12,9 ¢/kWh</td> <td>(↑0,5 cent)</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Heure(s)	Nouveau tarif pour l'hiver	Ajustement	Période creuse	Jours de semaine 19 h - 7 h	7,2 ¢/kWh	(↑0,5 cent)	Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés			Période médiane	Jours de semaine 11 h - 17 h	10,9 ¢/kWh	(↑0,5 cent)	Période de pointe	Jours de semaine 7 h - 11 h et 17 h - 19 h	12,9 ¢/kWh	(↑0,5 cent)
Catégorie	Heure(s)	Nouveau tarif pour l'hiver	Ajustement																	
Période creuse	Jours de semaine 19 h - 7 h	7,2 ¢/kWh	(↑0,5 cent)																	
	Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés																			
Période médiane	Jours de semaine 11 h - 17 h	10,9 ¢/kWh	(↑0,5 cent)																	
Période de pointe	Jours de semaine 7 h - 11 h et 17 h - 19 h	12,9 ¢/kWh	(↑0,5 cent)																	
<p>Incidence sur la facture</p>	<p>L'ajustement de tarif pour les consommateurs constitue une augmentation d'environ 4,00 \$ dans la rubrique « Frais d'électricité », ou d'environ 3 % au montant total de la facture mensuelle, chez les ménages dont la consommation moyenne est de 800 kWh par mois. Les consommateurs résidentiels utilisent en moyenne environ 64 % de leur électricité pendant les heures creuses, et environ 18 % pendant chacune des périodes médiane et de pointe.</p>																			
<p>Raisons des ajustements</p>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario établit les tarifs d'électricité en fonction d'estimations actualisées du coût. Les estimations pour l'année à venir tiennent compte de la production d'énergie de sources telles que l'énergie renouvelable ainsi que des coûts plus élevés liés au prix du marché du gaz naturel.</p> <p>L'écart entre les estimations antérieures et les coûts réels constitue un autre facteur important de cet ajustement de tarif. Les coûts réels peuvent s'avérer</p>																			

	<p>supérieurs ou inférieurs aux estimations initiales. Par conséquent, les prix tiennent compte de la différence entre les prévisions antérieures des tarifs d'électricité et le coût réel. Dans ce cas, une surestimation antérieure des coûts avait mené à un remboursement de fonds aux clients pendant la période d'été. Cette remise a en grande partie été éliminée relativement pour ce qui est des tarifs d'hiver. L'incidence de l'ajustement contribue à la majoration du tarif réglementé.</p>
<p>Établissement des tarifs selon l'heure de la consommation</p>	<p>Pour ce qui est des tarifs établis selon l'heure de la consommation, les consommateurs paient des prix différents en fonction de la période au cours de laquelle ils consomment de l'énergie. Ceci est rendu possible grâce aux compteurs intelligents, qui mesurent le moment précis où chaque unité d'électricité est utilisée.</p> <p>Il y a trois périodes de consommation, soit la période de pointe, la période médiane et la période creuse. Tout comme les forfaits de téléphones cellulaires, les prix sont plus faibles en soirée, pendant la fin de semaine et les jours fériés.</p> <p>Près de 4,5 millions, soit 93,2 % des consommateurs d'énergie ontariens des ménages et des petites entreprises paient des tarifs fixés selon l'heure de la consommation.</p>
<p>Pourquoi les tarifs varient-ils?</p>	<p>Le réseau d'électricité de l'Ontario est alimenté par des sources d'énergie peu coûteuses pendant les périodes à faible demande. Dénommée production de base, cette énergie provient principalement des centrales nucléaires et des grandes installations hydroélectriques. Lorsque la demande est forte et que l'énergie de base a été épuisée, la province doit alors se tourner vers des producteurs plus coûteux. Ces sources d'énergie comprennent généralement les centrales au gaz naturel et les producteurs d'énergie renouvelable.</p> <p>Plus la demande est forte, plus le coût de l'électricité augmente.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Les tarifs selon l'heure de la consommation ont été établis de façon à mieux tenir compte du coût de l'énergie à différentes périodes de la journée.</p> <p>Ces tarifs encouragent les clients à consommer de l'énergie pendant les périodes où les coûts sont plus faibles, qui peuvent à leur tour diminuer la pression imposée sur le réseau d'électricité provincial. Cela peut aussi être bénéfique pour l'environnement.</p>
<p>Heures de consommation en hiver et en été</p>	<p>Les périodes des tarifs selon l'heure de consommation changent le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit le jour où l'on ajuste les tarifs.</p> <p>La différence entre les périodes d'été et d'hiver tient compte des différences quant aux habitudes du consommateur.</p> <p>En été, la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau pendant la partie la plus chaude de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime.</p> <p>En hiver, de plus courtes périodes de lumière naturelle signifient que la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau deux fois : le matin, lorsque les gens se réveillent, allument les lumières et mettent leurs appareils électroménagers en marche, et lorsque les gens reviennent du travail.</p>



Consommation réelle d'un ménage selon l'heure

On continue de recueillir des données pour évaluer les changements au chapitre du comportement du consommateur depuis l'application des tarifs selon l'heure de la consommation. Toutefois, nous savons que les ménages consomment en moyenne la plus grande partie de leur énergie – près des deux tiers – au cours des heures creuses.



Établissement des tarifs d'électricité

La Commission de l'énergie de l'Ontario calcule le coût de la distribution de l'électricité pour les ménages et les petites entreprises de la province pour l'année à venir. De nombreux facteurs interviennent dans l'estimation:

- la quantité d'énergie que devraient consommer ces clients;
- le prix prévu de différents types de carburant au cours d'une période donnée;
- les sources d'énergie disponibles (c.-à-d. les quantités d'énergie nucléaire et hydroélectrique, de gaz naturel et d'énergie renouvelable) et les coûts qui s'y rattachent;
- l'exactitude des projections précédentes.

La CEO établit alors les tarifs pour chacune des périodes de consommation en fonction d'une répartition des coûts de distribution pour chaque période.

<p>Contrats</p>	<p>Un petit nombre de clients – moins d'un client sur 10 – s'approvisionne auprès d'un détaillant d'électricité plutôt que de leur service public local.</p> <p>Les ajustements de prix de la CEO ne touchent pas ces clients.</p> <p>Ils sont toutefois assujettis à un taux variable appelé « rajustement global ». Le rajustement global apparaît comme un élément de frais distinct sur leur facture d'électricité. Il sert à couvrir la différence entre les prix de marché de l'électricité et les versements réels que reçoivent de nombreux producteurs. Il couvre aussi les frais d'économie d'énergie et les programmes de gestion de la demande.</p> <p>En ce qui concerne les clients qui paient les tarifs établis par la CEO, les coûts du rajustement global ont déjà été ajoutés aux tarifs d'électricité.</p>												
<p>Grille tarifaire réglementée</p>	<p>Un petit nombre de clients – encore, moins d'un client sur 10 – suivent toujours l'ancien système de tarification, qu'on appelle la grille tarifaire réglementée. Les consommateurs constateront les changements suivants :</p> <p>Nouvelle grille tarifaire réglementée pour les ménages</p> <table border="1" data-bbox="431 768 1435 1041"> <thead> <tr> <th></th> <th>Seuil d'hiver</th> <th>Nouveau tarif pour l'hiver</th> <th>Ajustement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{er} niveau</td> <td>Jusqu'à 1 000 kWh/mois</td> <td>8,3 ¢/kWh</td> <td>↑ 0,5 cents</td> </tr> <tr> <td>2^e niveau</td> <td>Supérieur à 1 000 kWh/mois</td> <td>9,7 ¢/kWh</td> <td>↑ 0,6 cents</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois pour toute l'année.</p>		Seuil d'hiver	Nouveau tarif pour l'hiver	Ajustement	1 ^{er} niveau	Jusqu'à 1 000 kWh/mois	8,3 ¢/kWh	↑ 0,5 cents	2 ^e niveau	Supérieur à 1 000 kWh/mois	9,7 ¢/kWh	↑ 0,6 cents
	Seuil d'hiver	Nouveau tarif pour l'hiver	Ajustement										
1 ^{er} niveau	Jusqu'à 1 000 kWh/mois	8,3 ¢/kWh	↑ 0,5 cents										
2 ^e niveau	Supérieur à 1 000 kWh/mois	9,7 ¢/kWh	↑ 0,6 cents										
<p>Pour plus d'information</p>	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter notre site Web au www.ontarioenergyboard.ca.</p>												

- 30-

Pour nous joindre :
Renseignements destinés aux médias
Commission de l'énergie de l'Ontario
416-544-5171

Renseignements destinés au public
416-314-2455
Ou 1-877-632-2727

Ce document est aussi disponible en anglais.